



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 02072025/03

Approbation de l'autorisation à donner à la société MANDON, gestionnaire du marché aux comestibles, de déposer un permis de construire pour la réalisation d'un local de stockage des déchets

NOMENCLATURE : 3.5.6

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 2 JUILLET, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 26 juin 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVELLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACQIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme SAUVEY,
M. HAYAR par M. DONATH,
M. GELARDIN par Mme DANWILY,
Mme CLISSON-RUSEK par M. ANCELIN,

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 13,
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,

Secrétaire de séance : Mme AWONO

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 25

Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

Abstention : 7 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HERTZ, M. LETTRON, Mme ANDRIEUX, M. RUPP)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 092-219200144-20250702-DELIB020725_03-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, de l'urbanisme et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la SAS MANDON est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la gestion par concession de service public du marché aux comestibles de la Commune signé le 5 mars 2018 pour une durée de 8 ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du contrat la SAS MANDON envisage la construction d'un local dédié à la gestion des déchets et biodéchets du marché aux comestibles ;

CONSIDERANT que la SAS MANDON doit solliciter les autorisations au titre du code de l'urbanisme pour s'assurer de la possibilité de réaliser son projet ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE d'autoriser la SAS MANDON à déposer toute demande d'autorisation pour la construction d'un local dédié à la gestion des déchets et biodéchets du marché aux comestibles.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »